EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **19**
Votants : *26*

Le lundi 15 avril 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. – LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - FERRAND K. absent du point 1 à 5 -VELASCO M. absent le point 1

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
Mme SERGENT Christine	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme VIALA Adeline	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°09/2024 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84–53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le centre de gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006–1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1er janvier 2024 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer pour 2024 la présente convention.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention des tests psychotechniques avec le centre de gestion du Var.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention des tests psychotechniques avec le centre de gestion du Var.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 24/04/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 24/04/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification